

Grand commis de l'État, notable de province et chef de famille : l'obsession du rang chez Charles de Maupas (1818-1888)

Frantz LAURENT

23

Le 10 juillet 1870, rencontrant Maupas chez le curé de Juilly, Edmond de Goncourt le décrit « gras et fleuri, [...] en jaquette à petites raies bleues, culotté de blanc, guêtré de ventre de biche, un vrai sénateur d'opéra-comique, qui a la fausse distinction et la politesse de pacotille des hommes distingués, des hommes polis de l'Empire¹. » Neuf ans plus tôt, le 12 juillet 1861, alors qu'il visitait son château de Vaux, l'homme de lettres avait déjà ironisé sur la rareté des livres : « J'ai vu la bibliothèque de ce grand ministre du règne de Napoléon III, le Fouché de son 18 Brumaire : mettez cinquante volumes ramassés sur les quais...² » Si le trait est acerbe et quelque peu excessif, il n'en révèle pas moins l'attachement au paraître et le souci de distinction de ce grand notable de province. Caractéristique de l'élite dirigeante à laquelle il appartient, l'obsession du rang³ et du prestige social ne peut suffire à cerner la singularité de ce personnage mais elle paraît souvent tellement exacerbée qu'elle en constitue une dimension incontournable pour son biographe. Charlemagne-Émile de Maupas, très vite prénommé Charles par ses parents, naît le 8 décembre 1818 à Bar-sur-Aube, dans un milieu de notables enrichis par l'acquisition de biens nationaux durant l'époque révolutionnaire. Bourgeois de naissance devenu noble par usurpation de particule, haut fonctionnaire de la monarchie de Juillet entré en politique au mitan du XIX^e siècle dans le sillage de Louis-Napoléon Bonaparte, il est l'une des plus illustres notabilités de l'Aube sous le Second Empire. Préfet, préfet de police, ministre de la Police générale, diplomate et sénateur : telles sont les fonctions administratives et politiques qu'il a successivement occupées jusqu'à la fin du Second Empire.

1. GONCOURT Edmond et Jules de, *Journal des Goncourt. Mémoires de la vie littéraire*, t. II, éd. Robert Ricatte, Paris, Fasquelle et Flammarion, 1956, p. 575.

2. *Ibid.*, t. I, p. 942.

3. Sur cette question, voir : COSANDEY Fanny, *Le Rang. Préséances et hiérarchies dans la France d'Ancien Régime*, Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des Histoires », 2016. Étudiée dans cet ouvrage à l'époque moderne, l'importance accordée aux places, au rang et au protocole revêt une résonance particulière dans la France contemporaine et constitue en cela un héritage de l'absolutisme.

Les relations de pouvoir traversant toutes les échelles sociales, la question du rang doit nous permettre de nous interroger non seulement sur l'intégration de Maupas dans des hiérarchies multiples, formelles ou informelles, mais aussi sur les interactions entre les différentes échelles du pouvoir. Nous verrons tout d'abord quelle stratégie il a adoptée pour gravir les échelons de la hiérarchie administrative et politique. Puis nous tenterons d'expliquer comment il a mobilisé son capital économique, social et symbolique pour construire et maintenir une position dominante au sein du système notabiliaire de l'Aube. Enfin, nous étudierons les ressorts de son autorité à l'échelle intrafamiliale.

Construction de carrière et stratégie de pouvoir

24

Ambitions professionnelles et quête d'un prestige social

Cumulant les atavismes liés à la terre et au droit, Charles de Maupas acquiert en héritage sa « profession » d'homme politique⁴. Parmi ses ascendants, on compte en effet essentiellement des juristes, des propriétaires terriens et des négociants. Le grand-père paternel de Charles, Edme Maupas (1780-1842), est maire de Colombé-la-Fosse de 1833 à 1842⁵. Son père, Memmie-Rose (1799-1861), est conseiller municipal de Bar-sur-Aube à partir de 1831, avant d'en devenir le maire en 1846. Il est également conseiller d'arrondissement puis conseiller général. Élevé dans un grand confort bourgeois, Charles ne déroge pas à la règle selon laquelle l'avenir d'un enfant au XIX^e siècle est bien souvent déterminé par son milieu social d'origine⁶. Soucieux d'assurer la réussite sociale de sa progéniture, Memmie-Rose l'inscrit au collège de Bar-sur-Aube puis au lycée de Reims. Après avoir obtenu son diplôme de bachelier *ès lettres* en 1837, Charles prépare une licence de droit qu'il obtient trois ans plus tard, répondant ainsi aux ambitions de son père qui rêve de le voir embrasser une carrière de haut fonctionnaire.

Fraîchement diplômé, Maupas obtient, grâce à un appui parlementaire, une place de surnuméraire au ministère de l'Intérieur⁷, où il doit travailler avec zèle⁸ et où il apprend à mieux connaître les rouages administratifs. À Paris, il retrouve son jeune oncle Paul et fréquente les salons de son protecteur, le comte Duchâtel. Introduit dans les meilleurs cercles de la sociabilité mondaine, il parfait sa connaissance de « l'éthos aristocratique » et comprend que son succès ne peut dépendre que de son intégration dans les réseaux dominants. Grâce aux relations paternelles, il fréquente le député de l'Aube Jean-François Armand⁹ et lui exprime son souhait d'entamer une carrière de

4. NIESS Alexandre, « Capital familial et réseaux politiques de Charlemagne-Émile de Maupas », *Histoire, économie et société*, Paris, Armand Colin, 2015/2, p. 30.

5. ANCEAU Eric, *Dictionnaire des députés du Second Empire*, Rennes, PUR, 1999, p. 253.

6. *Ibid.*, *Les Députés du Second Empire : prosopographie d'une élite du XIX^e siècle*, Paris, Honoré Champion, 2000, p. 79.

7. AN, 607 AP 2, dossier 4, arrêté de nomination signé par Léon de Malleville, sous-secrétaire d'État à l'Intérieur du 2 mars au 9 octobre 1840. Le ministre de l'Intérieur est alors Charles de Rémusat.

8. THUILLIER Guy, *La Vie quotidienne dans les ministères au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1976, p. 110-111.

9. Ancien élève de l'École polytechnique, député de 1837 à 1848, Jean-François Armand (1789-1883) est un grand notable de l'Aube.

haut fonctionnaire. L'influent parlementaire le recommande au garde des Sceaux pour obtenir une place d'auditeur au Conseil d'État. Se joignent à lui le député de l'Aube Charles Demeufve (également président du conseil général), le député de la Côte-d'Or Désiré Nisard, Michel Hébert (procureur général près la cour royale de Paris) et même le ministre des Finances Jean Lacave-Laplagne¹⁰. Malgré ces multiples recommandations révélatrices d'un système d'échange de services et de prébendes entre notables, le poste lui est refusé. Diplômé en droit, avocat de formation¹¹, doté d'un important volume de capital familial, protégé par de puissants mentors aubois et parisiens, Maupas est mis sur les rails d'une carrière administrative dont il rêve et dont il perçoit tous les avantages en termes de positionnement social.

Dès le mois de février 1843, Charles demande un poste de sous-préfet, poussé par son père qui lui écrit : « Je serai bien heureux le jour où je te verrai préfet. Pense à cette joie et agis en conséquence¹². » Nommé sous-préfet d'Uzès le 23 novembre 1844, il peut enfin entamer le *cursus honorum* administratif. Il bénéficie pleinement du système qui prévaut alors et qui veut que les postes de fonctionnaires soient distribués de façon discrétionnaire en fonction des protections politiques qui faussent le principe du mérite et de la compétence¹³. À seulement 26 ans, il est le benjamin du corps préfectoral de la monarchie de Juillet. Jean-Baptiste Teste, ministre des Travaux publics de 1840 à 1843, se prend d'affection pour le jeune homme qu'il a rencontré dans les salons du comte Duchâtel, et devient rapidement son mentor. Nommé sous-préfet de Beaune en décembre 1846, Maupas doit désormais songer à se marier. Son choix se porte sur Irène Guillemot, la fille unique d'un très riche conseiller à la cour d'appel de Dijon¹⁴. Il s'agit d'un mariage d'intérêt, scellant l'union de deux familles de notables, l'une de l'Aube, l'autre de Côte-d'Or. La fortune du couple est amenée à être considérable : on estime qu'à la suite de divers héritages, celle du jeune sous-préfet pourrait « s'élever à la somme de 619 000 frs en capital et 18 700 frs en revenus¹⁵ ». Les noces sont célébrées le 21 février 1848. À Paris, au même moment, la révolution fait rage. Le 24 février, la Seconde République est proclamée. Le nouveau ministre de l'Intérieur, le républicain de la veille Alexandre Ledru-Rollin, procède à une vaste épuration du corps préfectoral dont Maupas, trop marqué à droite, est l'une des victimes.

Dès l'arrivée au pouvoir de Louis-Napoléon Bonaparte, en décembre 1848, Maupas intègre les cercles proches du pouvoir par l'intermédiaire de Jules Baroche et de deux membres éminents de la famille Bonaparte, Joachim Clary et le prince Jérôme Napoléon, qui organisent une entrevue avec le président de la République dès le mois de janvier 1849. Lui, le conservateur, l'homme d'ordre, c'est par son aile gauche qu'il fait son entrée dans le bonapartisme, à la fois par opportunisme et par conviction.

10. AN, BB³⁰ 741, lettres de recommandations adressées au ministre de la Justice (mars 1842-octobre 1843).

11. Maupas n'a toutefois jamais plaidé.

12. VIGOUREUX Claude, *Maupas et le coup d'État de Louis-Napoléon. Le policier du Deux-Décembre 1851*, Paris, SPM, coll. « Kronos », 2002, p. 17.

13. CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1991, p. 43-44.

14. AD Côte-d'Or, 4 E 2/2936, contrat de mariage de Charlemagne-Émile de Maupas et d'Irène Guillemot, 21 février 1848.

15. AN, 607 AP 1, d. 1, note sur la valeur estimative de la fortune des Maupas.

Un décret du 10 janvier le nomme sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, mais il ne se contente guère de ce poste qu'il estime ne pas être à la hauteur de ses ambitions. Son père le prévient : « Je veux te voir préfet à 32 ou 33 ans¹⁶ ». Le 20 novembre 1849, il est enfin nommé préfet, en charge du département de l'Allier. Il est alors âgé de 30 ans, le pari est gagné. Le 7 mars 1851, Louis-Napoléon, qui manque d'hommes sûrs et dévoués au sein des grands corps de l'État, le nomme préfet de la Haute-Garonne. À l'approche du coup d'État, il le pressent pour prendre la tête de la préfecture de police. C'est chose faite en octobre, malgré les réticences de son père qui lui fait part de ses doutes sur les risques et les dangers d'un tel poste¹⁷. Devenu préfet par ambition, Maupas doit davantage sa nomination rue de Jérusalem¹⁸ au hasard de la conjoncture politique. Il sait son sort totalement lié à celui du chef de l'État qui apprécie sa gestion des opérations lors du coup d'État. Promu officier de la Légion d'honneur le 20 décembre 1851¹⁹, il entre au gouvernement le 22 janvier 1852 comme ministre de la Police générale. Ce poste constitue l'acmé de sa carrière.

Quel rang dans la hiérarchie gouvernementale ?

Au nombre de dix, les membres du cabinet du 22 janvier dépendent exclusivement du chef de l'État. Ils ne sont théoriquement que de simples exécutants de sa volonté. Comme l'explique Éric Anceau, les ministres « ne sont plus responsables que chacun en ce qui le concerne des actes du gouvernement, n'ont aucun compte à rendre aux députés, ne paraissent pas devant eux et ne peuvent plus être interpellés²⁰. » Aucune hiérarchie formelle n'existe au sein du gouvernement²¹. Le prince-président et futur empereur est d'autant plus attaché à ce principe qu'il est aussi le chef du gouvernement. Il laisse à ses ministres une assez grande liberté de manœuvre et n'a de complète intimité avec aucun d'eux, à l'exception peut-être de Persigny. N'est-il pas possible pour autant de distinguer une quelconque hiérarchie informelle, et si oui, sur quels critères repose-t-elle ? Quel rang Maupas y occupe-t-il et quelle stratégie de pouvoir²² met-il en place ?

Signe d'une réussite exceptionnelle, Maupas n'est âgé que de 33 ans lorsqu'il devient ministre. La moyenne d'âge de ses collègues étant de 49 ans, il est le benjamin du gouvernement. Si quelques membres du cabinet appartiennent à la vieille garde, liée au prince-président par l'origine corse (Abbatucci) ou par un ralliement précoce

16. AN, 607 AP 3, d. 2, lettre de Memmie-Rose à son fils, 17 juillet 1849.

17. *Ibid.*, lettre de Memmie-Rose à son fils, 14 octobre 1851.

18. Les services de la préfecture de police s'y installent en 1816, jusqu'à la semaine sanglante de mai 1871, d'où cette métonymie fréquemment utilisée par les contemporains.

19. AN, LH 1799 (32), dossier de Charlemagne-Émile de Maupas.

20. ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, t. I, Paris, SPM, coll. « Kronos », 2017, p. 47.

21. Il existe bien un ministre d'État mais ce titre n'a pas le caractère honorifique qu'il revêtira sous les régimes républicains. Le titulaire de ce portefeuille n'a pas autorité sur ses collègues et est donc un ministre à part entière. Il assure simplement une tâche de coordination entre d'un côté l'empereur et ses collègues, et de l'autre entre le gouvernement et les assemblées.

22. Que nous entendons au sens que lui donne Michel Foucault, c'est-à-dire comme l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer le fonctionnement ou le maintien d'un dispositif de pouvoir (FOUCAULT Michel, « Deux études sur le sujet et le pouvoir », dans DREYFUS Hubert et RAINBOW Paul, *Michel Foucault, un parcours philosophique*, Paris, Gallimard, coll. « NRF », 1984, p. 287-308).

(Persigny), la plupart d'entre eux sont des techniciens²³, à l'instar du maréchal de Saint-Arnaud au ministère de la Guerre, de Jean-Martial Bineau au ministère des Finances, de l'armateur Théodore Ducos au ministère de la Marine ou de l'universitaire Hippolyte Fortoul au ministère de l'Instruction publique. Les ministres appartiennent dans leur immense majorité à la bourgeoisie, sont des hommes d'ordre attachés au conservatisme social et à la défense de la propriété. Maupas, quant à lui, n'est rallié que de trop fraîche date pour être qualifié de bonapartiste historique. Son expérience préfectorale lui confère un indéniable degré de technicité mais force est de constater que sa connaissance de l'appareil policier est encore très récente. C'est sa participation au coup d'État qui lui a valu son portefeuille ministériel.

Souvenir du Directoire, du Consulat et de l'Empire, le ministère de la Police générale, qui a failli revoir le jour en 1849-1850, est d'emblée considéré par le prince-président comme « l'un des rouages les plus essentiels de [s]on gouvernement²⁴ ». Il doit notamment lutter contre « les délits, les crimes, les complots²⁵ » et s'assurer que les différents agents de l'État assurent bien leurs fonctions. Si le souvenir de Fouché est dans toutes les têtes, c'est parce que les compétences du nouveau ministre sont très étendues, jusqu'à la police sanitaire, commerciale et industrielle, et à la répression de la mendicité et du vagabondage. Il a même un droit de regard sur les contributions indirectes et sur les poids et mesures. Mais la division en deux administrations centrales – l'Intérieur d'un côté, la Police générale de l'autre –, que la France n'a pas connue depuis le début de la Restauration et qu'elle ne connaîtra plus par la suite, attise les jalousies entre Maupas qui brigait l'Intérieur²⁶ et Persigny, qui visait les Affaires étrangères. Les frontières du nouveau ministère restent incertaines et sa restauration s'accompagne d'inévitables querelles de compétences dans la mesure où plusieurs ministres se voient retirer des attributions. L'Intérieur peut certes apparaître comme le parent pauvre de cette situation avec le transfert de la direction de la sûreté générale, mais d'autres administrations centrales sont également menacées. La surveillance des proscrits et des publications étrangères par des agents de Maupas est susceptible de courroucer les Affaires étrangères. Un désaccord éclate avec le garde des Sceaux Abbatucci sur les mesures de clémence à adopter à la suite du coup d'État et sur l'intervention des inspecteurs de police dans les affaires de police judiciaire²⁷. Maupas tente également, en vain, de mettre la gendarmerie sous la tutelle de la Police²⁸. Comme l'explique Arnaud Houte, « le ministère sera ce qu'[il] voudra – ou pourra – en faire²⁹ ».

23. GUIRAL Pierre, « Le personnel gouvernemental du Second Empire », *Revue du Souvenir napoléonien*, 1978/5 (n°299), p. 35-39.

24. *Le Moniteur universel*, lettre de mission de Louis-Napoléon Bonaparte au ministre de la Police générale, 30 janvier 1852.

25. D'après la lettre publique du 22 janvier 1852.

26. AN, 607 AP 28, d. 4, notes manuscrites sur les compositions prévisionnelles du gouvernement de janvier 1852. Le préfet de police envisage deux combinaisons ministérielles différentes mais pas une fois il ne s'attribue la Police générale, qui lui sera pourtant dévolue. Il pense en revanche que Pietri et Haussmann sont susceptibles de lui succéder à la préfecture de police. Le premier remplace en effet Maupas rue de Jérusalem, tandis que le second sera nommé préfet de la Seine un an et demi plus tard.

27. PAYNE Howard C., *The Police State of Louis Napoléon Bonaparte (1851-1860)*, Seattle, University of Washington Press, 1966, p. 88.

28. TROCHU Louis-Jules, *Œuvres posthumes*, t. II, Tours, A. Mame et fils, 1896, p. 344-347. C'est grâce au témoignage de Trochu, alors directeur adjoint du personnel au ministère de la Guerre, que l'on connaît cette anecdote sur laquelle les archives restent muettes.

29. HOUTE Arnaud-Dominique, « "Surveiller tout sans rien administrer". L'éphémère ministère de la Police générale (janvier 1852-juin 1853) ».

Durant la majeure partie de l'année 1852, le ministre de la Police joue un rôle politique de premier plan comme conseiller écouté du prince et bénéficiant de sa pleine confiance. Louis-Napoléon reçoit des rapports journaliers sur les affaires de police et, à certains intervalles, un rapport d'ensemble sur la situation de l'opinion publique et des partis³⁰. La surveillance discrète mais suspicieuse des hauts fonctionnaires, des élus locaux et même des élites dirigeantes³¹ vaut à Maupas d'être redouté et en fait une cible de premier choix pour ses adversaires. Instaurés par le nouveau ministre, les neuf inspecteurs généraux de la Police générale, épaulés par douze inspecteurs spéciaux, sont fort mal accueillis par les préfets qui les accusent d'empiéter sur leurs plates-bandes. La suppression de l'institution, par décret du 5 mars 1853, précède celle du ministère de la Police, le 21 juin de la même année. Maupas, dont le rêve de redevenir ministre le hantera longtemps, porte alors toute son attention sur son Aube natale, dont il fait son fief.

Le premier des notables aubois ?

Le seigneur de Vaux

La notion de notable occupe une place essentielle dans l'histoire des élites dirigeantes du XIX^e siècle dans la mesure où elle désigne ce « groupe restreint d'individus et de lignées familiales cumulant la richesse économique (principalement foncière), le prestige social et le pouvoir politique³² ». Ce terme désigne en outre un milieu social formé au lendemain de la Révolution française, dans lequel la position de la noblesse est déterminante mais non exclusive car la bourgeoisie propriétaire la plus fortunée partage avec elle l'accès aux fonctions administratives et aux charges électives. « Malgré la diversité des situations et des positions hiérarchiques en son sein, la classe notabiliaire [...] représente un groupe relativement cohérent par ses qualités et prérogatives [...] ainsi que par son mode de vie³³ », souligne le politiste Jean-Louis Briquet. Aussi nous demanderons-nous sur quels critères de notabilité repose la position dominante de Charles de Maupas au sein de la hiérarchie des notables aubois. Nous emprunterons pour ce faire à André-Jean Tudesq un cadre d'analyse fort utile en retenant quatre approches différentes : démographique, économique, socio-politique et socio-culturelle³⁴.

Petit-fils d'un parvenu enrichi à l'époque révolutionnaire, Charles de Maupas est tout d'abord l'homme d'une famille, enracinée dans une région (le sud de la Champagne),

30. AN, 607 AP 47-51. La lettre publique du 22 janvier 1852, portant création du ministère de la Police générale, traduisait déjà la volonté du prince-président d'être mieux informé des besoins des Français et de leur état d'esprit.

31. AN, 607 AP 42, correspondance reçue des indicateurs Henri Courtier et J. Mayer (23 janvier 1852-14 juin 1853). En charge notamment de la surveillance des théâtres, de la bourse et des débats au Corps législatif, Mayer adresse au ministre des rapports presque quotidiens dans lesquels il cite régulièrement les noms de Fould, Morny, Persigny et Pietri.

32. BRIQUET Jean-Louis, « Notabili e processi di notabilizzazione nelle Francia del diciannovesimo e ventesimo secoli », *Ricerche di Storia Politica*, 2013, XV (3), p. 279.

33. *Ibid.*

34. TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, 1993/46-47, p. 1.

dans une ville (Bar-sur-Aube) et dans la hiérarchie sociale. L'enracinement familial contribue tant à la stabilité sociale qu'à la stabilité des opinions politiques. Les idées conservatrices de Charles sont en effet déterminées par les générations précédentes. Les fonctions électives locales auxquelles accèdent son grand-père puis son père leur permettent de bénéficier d'un capital de crédit et de réputation croissant. Néanmoins, sous la monarchie de Juillet, l'aire géographique d'action de la famille Maupas est encore relativement limitée et circonscrite entre Brienne-le-Château et Bar-sur-Aube. L'étude des généalogies et des alliances matrimoniales permet de voir comment et à quel rythme s'élargit l'assise familiale. Pour ne citer qu'un seul exemple, Memmie-Rose Maupas, le père de Charles, épouse en premières noces Virginie, sa cousine issue de germaine³⁵. Devenu veuf à l'âge de trente ans, il se remarie quatre ans plus tard avec Adeline Louis qui constitue un très beau parti puisqu'elle est la fille du député de la Côte-d'Or Louis-Bazile, d'où l'extension de son réseau relationnel au département voisin.

29

La fortune patrimoniale donne sa véritable assise au notable et détermine son rang dans la hiérarchie sociale. Le groupe des notables est hiérarchisé par ses propriétés foncières, gage essentiel de son pouvoir politique et social. Organisés en petites féodalités, ils défendent leurs intérêts de classe. La fortune dont Charles a hérité n'est pas toute récente puisque déjà son grand-père maternel, Charles Louis Maupas, mentionnait dans son testament olographe que « nés de parents riches [s]a compagne et [lui] dev[aient] espérer qu'une fortune considérable deviendrait après [eux] le partage de [leurs] enfants³⁶. » Son père, Memmie-Rose, possède quant à lui plusieurs maisons, des fermes ainsi que deux cents hectares de terres agricoles, de prés, de bois et de vignes, situés dans plusieurs communes de l'arrondissement de Bar-sur-Aube³⁷ et dont la valeur foncière globale est estimée à 595 000 francs³⁸. Dans son testament, il privilégie d'ailleurs son fils en lui léguant les deux tiers de sa fortune, au détriment de sa fille Valentine, au prétexte que celle-ci « doit être un jour fort riche³⁹ » en raison de son mariage avec le baron d'Herlincourt. Les diverses fonctions politiques que Charles occupe sous le Second Empire lui assurent de très confortables revenus : son traitement annuel de ministre de la Police générale (1852-1853) s'élève à 100 000 francs, celui de ministre plénipotentiaire à Naples (1853-1854) à 30 000 francs, celui de préfet des Bouches-du-Rhône (1860-1866) à 40 000 francs⁴⁰. Sa dotation de sénateur, perçue sans discontinuer de 1853 à 1870, se monte à 30 000 francs par an. Enfin, la fortune de son épouse est essentiellement constituée de propriétés immobilières en Côte-d'Or. Maupas appartient ainsi, sous le Second Empire, au cercle restreint des quelque 3 000 millionnaires que compte alors la France.

35. Edme (le père de Memmie-Rose) et Charles Louis (le père de Virginie) sont cousins germains.

36. AN, 607 AP 3, d. 5.

37. À Bar-sur-Aube, Colombé-la-Fosse, Brienne-la-Vieille, Mathault, Morvilliers, Lassicourt, Radonvilliers, Vallentigny, La Chaise, Perthes-lès-Brienne, Saint-Léger, Fresnay et Rouvres-sur-Aube.

38. AN, 607 AP 3, d. 6, sous-dossier E1B, f° 4.

39. AN, 607 AP 5, testament olographe de Memmie-Rose Maupas, 29 juin 1842.

40. Les préfets percevaient également un fonds d'abonnement, variable selon les départements, pour les dépenses matérielles et de fonctionnement de la préfecture.

La puissance politique de la famille Maupas s'exerce dès la monarchie de Juillet puisque sa condition économique répond aux critères de cens. Mais c'est l'ascension fulgurante de Charles sous le Second Empire qui la propulse au sommet de la hiérarchie des notables aubois. Trois membres de la famille sont alors conseillers généraux : les Maupas père et fils ainsi que Victor de Lassus, l'oncle de Charles, propriétaire à Arrentières. Napoléon III fait de son ministre de la Police son homme de confiance dans le département de l'Aube en le nommant président du conseil général de 1852 à 1861 puis de 1867 à 1870⁴¹, cette interruption s'expliquant par sa nomination au poste de préfet des Bouches-du-Rhône⁴². À ce titre, Maupas occupe plus que quiconque un rôle de médiateur entre la communauté locale et le pouvoir central. En témoigne l'exemple de la ligne de chemin de fer de Paris à Mulhouse au sujet de laquelle les notables – à commencer par Memmie-Rose – s'inquiètent car ils ignorent si elle passera « à ou près de » Bar-sur-Aube. En décembre 1853, alors qu'il est en poste à Naples, Charles demande à l'empereur⁴³ d'user de son autorité auprès de la Compagnie des chemins de fer de l'Est pour que la ligne passe bien par Bar-sur-Aube, et conseille à son père⁴⁴ d'envoyer une députation à Paris et de demander audience au souverain pour lui exposer la situation. Il insiste également auprès de Magne, le ministre des Travaux publics⁴⁵, et obtient gain de cause six mois plus tard. Autre élément : le monde des notables est un monde de relations interpersonnelles⁴⁶. Maupas est à cet égard un homme de l'écrit. Comme en témoigne son abondante correspondance⁴⁷, il intercède régulièrement pour satisfaire les requêtes (nominations, décorations, emplois publics, subventions) de ses amis et des élus locaux qui lui sont affidés, nous permettant ainsi d'entretenir ses réseaux. Les liens avec l'Aube se perçoivent également dans la composition de son cabinet au ministère de la Police générale. Sur les sept membres qu'il compte, deux appartiennent à la parentèle du ministre⁴⁸ (son oncle Paul⁴⁹ et Lafont⁵⁰) et deux autres sont originaires de l'Aube (Louis-Auguste Thiéblin⁵¹ et Charles Tassin⁵²). Pour ces deux derniers, le passage par le cabinet du ministre ouvre les portes d'une brillante carrière : pour l'un dans la magistrature⁵³, pour l'autre dans le corps préfectoral⁵⁴. La dimension socio-culturelle du pouvoir de Maupas apparaît enfin dans le plus large éventail de ses attitudes et de son mode de vie.

41. AD Aube, 1 N 46-64, procès-verbaux des délibérations du conseil général. Sous le Second Empire, le président, le vice-président et le secrétaire sont nommés par décret impérial qui convoque chaque année l'assemblée départementale.

42. On peut noter toutefois qu'entre 1864 et 1867, l'empereur désigne à la vice-présidence du conseil général Victor de Lassus, ce qui est une manière de laisser les affaires aubois sous le regard de Maupas.

43. AN, 607 AP 63, lettre de Maupas à l'empereur, 3 décembre 1853.

44. *Ibid.*, lettre de Maupas à son père, décembre 1853.

45. *Ibid.*, lettre de Maupas au ministre des Travaux publics, 8 décembre 1853.

46. TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable », *art. cité*, p. 8.

47. Voir notamment : AN, 607 AP 65-69, correspondance reçue et envoyée par Maupas (1849-1869).

48. La pratique du népotisme est alors très fréquente parmi le personnel gouvernemental.

49. Chargé des relations avec la direction de l'imprimerie, de la librairie et de la presse.

50. Un lointain parent nommé commissaire du gouvernement auprès de la préfecture de police de Paris.

51. Chef de cabinet.

52. Homme de main du ministre.

53. Juge d'instruction à Châteaudun, juge à Auxerre et Paris, président du tribunal de Dreux, de Rambouillet et vice-président du tribunal de la Seine.

54. Conseiller de sous-préfecture à Cérét, conseiller de préfecture à Troyes, préfet de la Sarthe puis préfet de l'Eure.

Le bourgeois gentilhomme

Préoccupé par son rang social, Maupas a manifesté très tôt le désir d'intégrer les cercles aristocratiques. Dès 1844, année de son entrée dans la haute administration comme sous-préfet d'Uzès, il ajoute à son patronyme la particule « de », sans pour autant usurper un quelconque titre nobiliaire. Il tire en fait profit d'une nouvelle disposition légale : punie par le Code pénal de 1810, l'usurpation de titres nobiliaires ou l'altération du patronyme par ajout d'une particule est supprimée par la loi du 28 avril 1832⁵⁵. Maupas appartient donc à cette génération des nobles spontanés qui se multiplient sous la monarchie de Juillet. Pour lui comme pour beaucoup d'autres, le titre entre dans l'usage et l'usurpation semble passer inaperçue, en dépit de l'ironie qu'elle pourra susciter plus tard. L'ambitieux Maupas estime important de paraître d'ascendance noble pour atteindre ses objectifs de carrière. En 1846, il se tourne vers le faussaire Claude Drigon, alias le marquis de Magny, qui lui fournit une généalogie aristocratique⁵⁶.

Sous le Second Empire, la législation nobiliaire évolue au détriment des usurpateurs. La loi du 28 mai 1859, modifiant l'article 259 du Code pénal, précise que « sera puni d'une amende [...], quiconque, sans droit et en vue de s'attribuer une distinction honorifique, aura publiquement pris un titre, changé, altéré ou modifié le nom que lui assignaient les actes de l'état civil⁵⁷. » Dans l'immédiat, cela ne change rien pour Maupas, jusqu'à ce que ses opposants politiques, républicains comme royalistes, dans le contexte tendu de la campagne des élections législatives de 1863 à Marseille – Maupas est alors préfet des Bouches-du-Rhône –, critiquent la machination de ce « bourgeois gentilhomme ». Après vérification de l'état civil, le procureur général d'Aix, Émile Rigaud, demande au garde des Sceaux d'intervenir afin d'étouffer le scandale⁵⁸. Par décret du 11 mars 1863, l'empereur accorde cette faveur à son ancien ministre. Mais lors des élections législatives de 1876 et de 1877 auxquelles Maupas est candidat, la presse républicaine de l'Aube révèle au grand jour le pot aux roses et le qualifie de « gentilhomme de 1863 ».

Cette quête d'un statut aristocratique va de pair avec la nécessaire adoption des marqueurs de l'identité noble. Comme le souligne Norbert Elias, « être membre de la noblesse confère le sentiment de planer au-dessus de la “masse”, de faire partie d'une couche privilégiée, de se distinguer dans toutes les situations de la vie par une attitude particulière⁵⁹. » À son retour de Naples en 1854, Maupas cherche à devenir

55. DAUMARD Adeline, « Noblesse et aristocratie au XIX^e siècle », dans *Les noblesses européennes au XIX^e siècle, Actes du colloque de Rome, 21-23 novembre 1985*, Publications de l'École française de Rome, n°107, 1988, p. 90.

56. AN, 607 AP 3, d. 2, lettre de Claude Drigon à Maupas, 19 mai 1846. Secrétaire général du Collège héraldique et archéologique de France, ce faussaire qui a échoué au concours de l'École des Chartes s'engage auprès de Maupas à « établir un document généalogique sur [sa] famille dans le système dont [ils ont] parlé », c'est-à-dire à ajouter la particule à ses ascendants directs et, au besoin, à les rattacher à la famille Cauchon de Maupas, une vieille famille bourgeoise de Reims anoblée en 1392.

57. BRUN Christophe, « Noblesse du Second Empire », dans TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, p. 917.

58. AN, BB¹¹881, pièces connexes de l'attribution de la particule à Charlemagne-Émile de Maupas. Le procureur général évoque un « délit dont M. le Sénateur s'est rendu coupable ». Le ministre de la Justice, dans un courrier adressé au ministre de l'Intérieur, précise bien que son acte de naissance « prouve très nettement que le de n'appartient pas à M. Maupas » (cf. lettre confidentielle du 4 mars 1863).

59. ELIAS Norbert, *La Société de cour*, Paris, Flammarion, coll. « Champs essais », 2008, p. 92.

propriétaire d'une demeure aristocratique dans l'Aube. Son choix se porte sur le domaine de Vaux, dans la commune de Fouchères, à 24 km au Sud de Troyes, qu'il achète au début de l'année 1855⁶⁰. Les travaux qu'il entreprend témoignent tant de son goût du luxe et du faste que d'une quête de légitimité teintée de mégalomanie. Singeant la noblesse, parfois maladroitement, le sénateur met en scène son pouvoir. Sur le fronton de la façade principale, il fait représenter les armoiries des Maupas et des Guillemot ainsi que ses décorations françaises et étrangères. À l'entrée du château qui surplombe une allée cavalière de près de 2 km menant à la Seine, il fait inscrire le monogramme « M » (l'initiale de son patronyme) sur la grande grille d'entrée en fer forgé. Au rez-de-chaussée, il fait aménager une « chambre de l'empereur », au cas où Sa Majesté se rendrait à Vaux, ce qui ne se produira jamais. Il rappelle même sa carrière à travers la dénomination des sept chambres du premier étage⁶¹. Maupas tient également à laisser une trace durable dans l'exercice de ses fonctions publiques. Dans le nouvel hôtel de la préfecture des Bouches-du-Rhône qu'il fait bâtir et qu'il considère non seulement comme une vitrine de l'empire mais aussi comme un monument à sa gloire personnelle, il commande deux médaillons, l'un à son effigie et l'autre à celle de son épouse, pour orner le linteau de la cheminée de leurs chambres respectives. Intéressons-nous maintenant au cadre plus privé du couple et au rang qu'occupe Maupas au sein de la hiérarchie familiale, plutôt informelle quoique codifiée.

Au sein de la hiérarchie familiale

Une position dominante

La société du XIX^e siècle est encore fortement patriarcale, surtout parmi les élites notablières. La famille nucléaire se compose ici de Charles de Maupas, de son épouse Irène (1826-1912) et de leurs deux filles, Marguerite (1849-1937) et Gabrielle (1858-1928). La répartition des tâches au sein du couple, à l'instar des autres notables, est fortement genrée. À madame de Maupas de contrôler en partie le travail des domestiques⁶² et de veiller à la bonne éducation des enfants, confiée à une institutrice logée au château de Vaux ; à elle aussi de tenir un rôle d'auxiliaire de son mari. En plus d'entretenir son propre capital relationnel, elle supervise l'organisation de manifestations (soirées et bals) au ministère ou à la préfecture, accompagne son époux aux réceptions, aux inaugurations, aux spectacles, et reçoit avec lui, à la résidence⁶³. Sa correspondance témoigne de ce rôle non négligeable : beaucoup de demandes de

60. AD Aube, 2 E 72/162, acte de vente du domaine de Vaux, 27 février 1855. Maupas l'achète pour une somme de 250 000 francs. De style néoclassique, le château a été construit entre 1698 et 1720 selon les plans de l'architecte Boffrand.

61. On trouve ainsi les chambres d'Uzès, de Beaune, de Boulogne, de Moulins, de Toulouse, de Paris et de Naples.

62. On sait, d'après le dénombrement de la commune de Fouchères de 1872 (AD Aube, 6 M 239), que les Maupas disposent au château de Vaux d'un maître d'hôtel, d'un cocher, d'un cuisinier, d'un valet de chambre, de deux femmes de chambre, d'un jardinier, d'un piqueur et d'une institutrice.

63. Les femmes de préfet n'ont pas encore attiré l'attention des historiens contemporanéistes, à l'exception de Pierre Karila-Cohen qui les a étudiées dans le cadre de ses travaux sur le charisme préfectoral et le travail de représentation de ces hauts fonctionnaires. Pour ce faire, il s'est notamment appuyé sur cet article de sociologie : SINGLY François (de) et CHALAND Karine, « Avoir le "second rôle" dans une équipe conjugale. Le cas des femmes de préfet et de sous-préfet », *Revue française de sociologie*, 2002/1 (n°43), p. 127-158.

secours, de patronages d'œuvres de bienfaisance ou d'intercessions auprès de son mari lui sont adressées⁶⁴.

La gestion des dépenses du ménage est en revanche assurée par l'époux⁶⁵ qui remet à sa femme une somme globale⁶⁶. Comme le dispose l'article 1421 du Code civil, le mari administre « seul les biens de la communauté ». Le fameux article 213 (« Le mari doit protection à sa femme et la femme obéissance au mari ») fait du père la figure de proue de la famille. Celui-ci domine la maison. Il a ses lieux à lui comme le bureau ou le billard, où les hommes se retirent pour causer après les dîners mondains. En outre, les décisions les plus importantes reviennent au père, qu'il s'agisse des questions éducatives ou des alliances matrimoniales.

Les fonctions administratives et politiques de Charles lui assurent une position de prestige dans sa famille. L'évolution de la relation qu'il entretient avec son père est à cet égard très éclairante. Du statut privilégié de principal mentor de son fils, Memmie-Rose est relégué à celui de prébendier. Certes, il est élu député de la deuxième circonscription de l'Aube, en 1852⁶⁷ puis en 1857⁶⁸, grâce à l'appui officiel de l'administration et de son fils, mais la relation entre les deux hommes a changé de nature. Attaché à son indépendance, Charles tient à distance son père qui le lui reproche ouvertement dans une lettre du 8 mai 1852 :

« Le peu de compte que tu parais tenir de ma personne, des égards que tu me dois, me placent chez toi, dans des conditions d'abaissement que je ne puis ratifier par ma présence. [...] Je ne m'estime pas plus que ce que je vaudrais, mais je serais vraiment par trop modeste si je ne me croyais au niveau de ceux que tu admets dans la haute intimité de ceux qui t'environnent, quand permets-moi de te le dire, tu m'en écarteras parfois brusquement et impoliment pour ne pas dire plus. [...] Je ne t'ai jamais donné le droit de rougir de moi, je ne te donne pas celui de m'humilier. C'est avec un sentiment de regret de la fierté blessée que je me tiens à l'écart de ta maison où ma place est autre aujourd'hui que celle que j'y ai occupée jadis⁶⁹. »

C'est à Charles qu'il appartient désormais de diriger la famille et de maintenir son rang.

Maintenir le rang de la famille

La famille plus élargie, qualifiée parfois de « famille-tribu », se donne naturellement pour chef de clan celui qui, en son sein, occupe le rang le plus élevé. Charles de Maupas cumule précisément pouvoir politique, prestige social et puissance économique.

64. AN, 607 AP 92, correspondance reçue par Irène de Maupas.

65. AN, 607 AP 62, d. 1, comptabilité de 1854 à 1865. Les recettes et les dépenses du ménage sont relevées minutieusement dans des livres de comptes et classées en plusieurs catégories : écurie, bouche, chauffage, éclairage, blanchissage, mobilier, aumônes, domestiques, entretien de Madame, entretien de Mademoiselle, voyages et menus-plaisirs, entretien de Monsieur, divers.

66. PERROT Michelle (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. IV : *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1999, p. 96.

67. Par 30 066 voix contre 4 263 à Auguste de Plancy.

68. Par 26 944 voix sur un total de 28 398 votants.

69. AN, 607 AP 3, d. 2, lettre de Memmie-Rose Maupas à son fils, 8 mai 1852.

Comme le rappelle Michelle Perrot, la famille au XIX^e siècle est non seulement « un réseau de personnes et un ensemble de biens », mais aussi « un nom, un sang, un patrimoine matériel et symbolique, hérité et transmis⁷⁰ ». Maupas n'a pas eu de descendance masculine, sans doute à son grand regret, ne serait-ce que parce que cela brise la perpétuation du nom. Il n'en est pas moins très proche de ses deux filles et se montre particulièrement soucieux de leur avenir en leur faisant épouser deux héritiers de la bonne aristocratie, l'un originaire du Nivernais et l'autre de l'Ain. Marguerite, l'aînée, épouse en 1871 Henry Vyau de Baudreuil de Fontenay. Annonçant à un ami qu'il marie sa fille, Maupas présente ainsi son gendre : « Il est fort bien de sa personne, il a de l'intelligence et de l'esprit, un charmant caractère et soit dit entre nous, une grosse fortune, ce qui ne gâte jamais rien dans un ménage⁷¹. » Gabrielle, la cadette, épouse en 1880 le vicomte Antoine Bellet de Tavernost⁷².

Maupas considère son gendre Henry comme le fils qu'il n'a pas eu. Celui-ci devient d'ailleurs le maire de la petite commune de Fouchères en 1886 et hérite, de par son mariage, du domaine de Vaux en 1888. Il tentera en vain de se faire élire député de l'Aube aux élections de 1885, 1889 et 1893. La stratégie d'alliances matrimoniales conclues par les petits-enfants témoigne du même désir d'attachement durable à l'aristocratie nobiliaire. En 1905, Charles, le fils aîné de Marguerite et d'Henry de Fontenay, épouse Germaine d'Astier de la Vigerie. Sa sœur Odette épouse en 1891 le vicomte Frédéric Chandon de Briailles, dont le père Gabriel est le propriétaire des célèbres vins de Champagne Moët et Chandon. Il en est de même des mariages contractés par la génération suivante : sont ainsi conclues des alliances avec les familles d'Amécourt, de Montalivet, d'Aramon et de Nicolaÿ.

En tant que chef de famille, Maupas doit non seulement aider les siens à gravir les échelons de la hiérarchie sociale, mais il doit aussi veiller à ce qu'ils tiennent correctement leur rang. Son oncle Paul, après avoir été membre de son cabinet au ministère de la Police générale puis auditeur au Conseil d'État, devient maître des requêtes de première classe en 1863, grâce aux interventions répétées de son parent⁷³. Charles obtient pour lui la croix de la Légion d'honneur en novembre 1869⁷⁴. Il pousse également son jeune cousin Maurice⁷⁵ à entrer à l'École spéciale militaire de Saint-Cyr. Souhaitant compter un officier dans la famille, il suit de près l'évolution de sa carrière :

« Tes aptitudes réelles se sont révélées aux yeux mêmes de tous ceux qui les avaient méconnues. Ton lot dans la vie était d'être militaire. Tu t'en aperçois toi-même. Mieux, beaucoup mieux vaut tard que jamais. Tu seras heureux dans une carrière que tu aimes, tu eusses été mal à l'aise en t'engageant dans un ordre d'occupations qui n'aurait point eu tes préférences personnelles. La magistrature n'était acceptable pour ta nature que comme

70. PERROT Michelle, *op. cit.*, p. 93.

71. AN, 607 AP 65, lettre à M. de Béthune, 10 novembre 1871.

72. Séjournant la majeure partie de l'année dans son château de Vataneins (dans l'Ain), le couple Tavernost possède également un hôtel particulier à Paris et un autre à Monte-Carlo.

73. AN, BB³⁰ 737, décret impérial du 16 mai 1863.

74. AN, LH 1799 (41), dossier de Prosper-Paul-Émile de Maupas.

75. Né en 1847, Maurice de Maupas est le fils d'Eugène, qui est lui-même l'oncle maternel de Charles.

un pis-aller. La Cour des comptes est d'un abord très difficile. La diplomatie eût été pour toi une déplorable direction. J'en arrive donc à cette conclusion que l'état militaire est le véritable but que tu dois poursuivre⁷⁶. »

Le patriarche veille enfin à ce que tout membre du clan mène une vie conforme aux us notabiliaires, comme c'est le cas avec sa jeune cousine Marthe⁷⁷ dont il n'approuve ni les manières ni la vie intime et qu'il presse de se marier :

« Je désire te voir marier (sic) autant que je désirais te voir rester en pension. Je le désire pour toi d'abord, parce que ton avenir sera ainsi sérieusement assis. Je le souhaite aussi pour nous... parce que, si comme je le désire et l'espère, tu es bien mariée, notre tour viendra. Tu verras la vie autrement que sous une cloche ; ton esprit s'ouvrira à la vérité, tes erreurs se dissiperont ; tu finiras, chère enfant, par aimer ce que nous aimons, par prendre les habitudes, les coutumes, et les allures du monde pour lequel tu es faite⁷⁸. »

35

Marthe obéit à son auguste cousin en épousant, en 1866, Georges Saint-Bris.

Charles de Maupas a donc su mettre à profit son passage par les hautes sphères du pouvoir pour accroître son rang et celui de sa famille dans la société nettement verticale du XIX^e siècle. Néanmoins, malgré son souci d'assurer le prestige familial sur plusieurs générations par un habile jeu d'alliances matrimoniales, il demeure aux yeux de beaucoup de ses contemporains un faux aristocrate, aux goûts ostentatoires et trop lié de surcroît au souvenir du coup d'État et du régime impérial. La chute de Napoléon III et ses échecs successifs aux élections législatives de 1876 puis de 1877 empêchent son retour à la vie politique nationale et le cantonnent à un rôle de chef de famille et de notable de second plan.

76. AN, 607 AP 65, lettre à son cousin Maurice, 11 février 1872.

77. Marthe (1844-1918) est la fille d'Eugène de Maupas (1804-1854) et d'Aline née Lafont (1823-1911). Son père étant mort, c'est Charles qui gère les affaires matrimoniales.

78. AN, 607 AP 67, lettre à sa cousine Marthe, 8 mars 1865.

Bibliographie

ANCEAU Éric, *L'Empire libéral*, t. I : *Genèse, avènement, réalisations* ; t. II : *Menaces, chute, postérité*, Paris, SPM, coll. « Kronos », 2017.

BRIQUET Jean-Louis, « Notabili e processi di notabilizzazione nelle Francia del diciannovesimo e ventesimo secoli », *Ricerche di Storia Politica*, 2013, XV (3), p. 279-294.

36

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^e siècle*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1991.

DAUMARD Adeline, « Noblesse et aristocratie au XIX^e siècle », *Les noblesses européennes au XIX^e siècle, Actes du colloque de Rome, 21-23 novembre 1985*, Publications de l'École française de Rome, n°107, 1988, p. 81-104.

GUIRAL Pierre, « Le personnel gouvernemental du Second Empire », *Revue du Souvenir napoléonien*, 1978/5 (n°299), p. 35-39.

PERROT Michelle (dir.), *Histoire de la vie privée*, t. IV : *De la Révolution à la Grande Guerre*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1999.

TUDESQ André-Jean, « Le concept de notable et les différentes dimensions de l'étude des notables », *Cahiers de la Méditerranée*, 1993/46-47, p. 1-12.

TULARD Jean (dir.), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995.

VIGOUREUX Claude, *Maupas et le coup d'État de Louis-Napoléon. Le policier du Deux-Décembre 1851*, Paris, SPM, coll. « Kronos », 2002.